



DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES
LE DIRECTEUR

Paris, le 21 juin 2021

Note de service

Objet : **Mise en œuvre au sein de la DPS du dispositif de reprise progressive d'activité**

Conformément aux mesures de déconfinement par étape décidées par les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts a défini son processus de reprise d'activité sur site après examen par le Comité santé sécurité conditions de travail national (CSSCT) réuni le jeudi 3 juin dernier. Sa déclinaison s'effectue au sein du COMEX de la DPS sur la base des besoins évalués par les directrices et directeurs en lien étroit avec leurs équipes et les chefs de site (la Secrétaire générale pour l'Île de France, les directeurs d'établissements pour les sites de Bordeaux, Angers, Metz et Cholet).

1/ Principes généraux

Afin que la reprise d'activité sur site s'effectue dans les meilleures conditions pour chacun, et constitue une réussite de notre collectif de travail, trois principes d'organisation sont définis :

- **Portée générale des mesures prises** : le dispositif défini s'applique à l'ensemble des services de l'Etablissement public.
- **Progressivité de la reprise d'activité sur site** : celle-ci découle en premier lieu de l'application et du respect des temps de présence sur site définis pour chaque phase décrite ci-après, et de la prise en compte des situations individuelles portées à la connaissance des chefs de service et du management. Le nombre de jours sur site ne peut être dépassé hormis les cas particuliers détaillés ci-après. Cette progressivité est un facteur déterminant pour le bon déroulement de la reprise sur site du point de vue professionnel et personnel ;
- **Bienveillance dans la prise en considération des situations individuelles** : la vie de nombreuses personnes a pu être significativement affectée par la crise sanitaire ou ses conséquences. Ces situations (changement de lieu d'habitation, situation d'aidant, etc.) doivent être prises en considération, au besoin avec l'appui du service RH de proximité, de sorte que les agents puissent être en mesure de se rendre désormais régulièrement sur site, en fonction de la progressivité du calendrier prévu ;

La mise à jour de l'organisation du travail par les chefs de services s'inscrit tout particulièrement dans ces principes.

2/ Une reprise progressive d'activité sur site en 3 phases

- **Phase 1 (jusqu'au 30 juin 2021)**

- En cohérence avec la circulaire Fonction publique du 26 mai 2021 applicable à la Caisse des Dépôts, les retours sur site sont mis en œuvre à partir du 14 juin 2021 dès lors que le service est en mesure d'accueillir les collaborateurs dans des conditions conformes, tout en prenant en considération les situations individuelles particulières (cf. ci-dessus). Ces retours à raison de 2 jours par semaine devront intervenir dans l'ensemble des services au plus tard le 21 juin 2021, l'objectif étant de stabiliser l'organisation du travail d'ici au 30 juin.
- L'organisation du travail intégrant notamment les modalités de retours sur site est définie par chaque chef de service, en lien avec les managers, et formalisée dans une note de service dont les collaborateurs sont informés. Cette organisation prend plus particulièrement en compte :
 - Le lissage des présences sur la semaine afin d'éviter des pointes dans la fréquentation des locaux et ainsi garantir le respect des mesures sanitaires et de distanciation physique ;
 - Les exceptions susceptibles de se présenter :
 - Collaborateurs se trouvant dans une situation prévue par les pouvoirs publics (vulnérabilité, ASA pour garde d'enfants en cas de fermeture de classe, etc.) : selon les cas, et en lien avec la RH de proximité, leur présence sur site pourra être exclue ou temporairement suspendue ;
 - Présence d'intérimaires ou de toute personne devant faire l'objet d'un encadrement permanent : la présence sur site du ou des collaborateur(s) chargé(s) de les encadrer peut être portée au-delà de 2 jours par semaine, en accord avec eux (et notamment jusqu'à 5 jours pour les collaborateurs qui assureraient seuls cette mission) ;
 - Présence sur site supérieure à 2 jours par semaine déjà en vigueur : ces exceptions peuvent être maintenues.

- **Phase 2 (du 1^{er} juillet au 31 août 2021)**

- A partir du 1^{er} juillet 2021, la présence sur site est portée à 3 jours de travail sur site par semaine (hors activités non télétravaillables).
- L'organisation du travail est mise à jour par les chefs de service, en lien avec les managers. A ce titre :
 - La présence des collaborateurs reste lissée sur l'ensemble de la semaine pour les mêmes motifs que précisés ci-avant ;
 - Les exceptions demeurent et sont adaptées :
 - Collaborateurs pouvant se trouver dans une situation prévue par les pouvoirs publics (vulnérabilité en particulier) : selon les cas, et en lien avec la RH de proximité, leur présence sur site pourra être exclue ou temporairement suspendue ;
 - Présence d'intérimaires ou d'agents occasionnels ou de toute personne devant faire l'objet d'un encadrement permanent : la présence sur site du ou des collaborateur(s) chargé(s) de les encadrer peut être portée au-delà de 3 jours par semaine en

- accord avec eux (et notamment jusqu'à 5 jours pour les collaborateurs qui assureraient seuls cette mission) ;
- Présence sur site supérieure à 3 jours par semaine déjà en vigueur : ces exceptions peuvent être maintenues ;
- Collaborateurs ayant opté pour un télétravail de droit commun (accord télétravail) de 3 jours : par souci de cohérence et de lisibilité, leur présence sur site reste requise à raison de 2 jours par semaine seulement.

Pour chacune de ces phases :

- ⇒ le protocole sanitaire et l'ensemble des gestes barrière restent de rigueur, en particulier le port correct du masque et la distanciation physique. Tout manquement fera l'objet de rappels. Leur répétition pourra conduire à l'application de sanctions disciplinaires proportionnées ;
- ⇒ le management pourra demander la modification du/des jours de télétravail afin de pouvoir mettre en œuvre le lissage des présences sur l'ensemble de la semaine.

- **Phase 3 (à compter du 1^{er} septembre 2021, sous réserve de la situation sanitaire à cette date)**

- Retour au droit commun. Il sera alors mis fin au dispositif TOD (travail occasionnel à distance). D'autres obligations fixées par les pouvoirs publics (consignes sanitaires...) sont toutefois susceptibles d'être maintenues.
- Le recours au télétravail s'effectuera alors en pleine application des dispositions de l'accord télétravail. Il convient donc de souligner qu'à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - Les personnels relevant du télétravail l'utiliseront, selon les choix définis avec leur manager, soit sous la forme de télétravail régulier à hauteur de 1, 2 ou 3 jours, soit sous celle de télétravail ponctuel dans le cadre d'un volume de 45 jours (dont le décompte sera dorénavant engagé) ;
 - Les personnes n'ayant pas opté pour le télétravail seront appelées à travailler sur site à raison de 5 jours par semaine.
- Reprise des formations en présentiel à partir du 1^{er} septembre 2021.

3/ Réunion, restauration et convivialité

A partir du mercredi 9 juin 2021, et afin de faciliter la reprise progressive d'activité sur site :

- La capacité des salles de réunion est calculée sur la base de 4m² par personne et affichée. Leur utilisation requiert l'application des consignes sanitaires et de la distanciation physique. Les réunions en audio ou en visio restent toutefois à privilégier ;
- La capacité des salles de restauration est portée à 50%. Les repas à emporter (« click and collect ») sont conservés. De manière générale, pour le meilleur respect des consignes sanitaires et de la distanciation physique, les repas doivent être pris assis à raison de 6 personnes par table au maximum ;
- Les moments de convivialité sont autorisés, dans la limite de 25 personnes, de préférence en extérieur, et le strict respect des gestes barrière, notamment le port du masque, l'aération/ventilation ainsi que des règles de distanciation.

Aucune consommation en position debout n'est autorisée, conformément au protocole applicable à la restauration. *A contrario*, les pots de départs et autres événements comparables restent suspendus.

4/ Les modalités d'organisation du travail pour les établissements de Bordeaux et d'Angers sont précisées en annexe à la présente note.

Je compte sur l'ensemble des personnels de la DPS pour se conformer à ce cadre, afin de favoriser la reprise d'activité dans les meilleures conditions pour le service et chaque agent, dans un contexte qui nécessite toujours le strict respect des règles sanitaires définies par les pouvoirs publics.

Michel Yahiel